



## Joint du carrelage vertical de la douche non étanche

Par **frez**, le **02/03/2021** à **16:28**

Bonjour,

Je loue depuis 4 ans et demi une maison (bail meublé). J'ai constaté que sous la douche, je récupérai pas mal d'eau, suite à une douche.

Le bailleur me disait que cela devait venir de siphon de la douche. Je n'étais pas convaincu car l'eau que je récupérai était à un l'opposé du siphon. Pour m'en assurer j'ai collé temporairement avec du scotch un film transparent sur les parois de la douche, résultat plus aucune eau sous la douche. L'eau passe donc par les joints du carrelage vertical (les joints silicones de la douche sont impeccables et neufs).

J'ai informé le bailleur que le problème d'eau venait des joints du carrelage vertical qui ne sont plus étanches (ils sont effectivement en mauvais état). Je m'attendais à ce qu'il dépêche quelqu'un pour réparer cela mais je n'ai eu aucune réponse depuis 3 semaines.

C'est au bailleur ou au locataire de réparer ce problème de joints usés non étanches sur les parois de la douche?

Merci

Par **youris**, le **02/03/2021** à **17:07**

bonjour,

si votre bail fait référence à la loi 89-462, le locataire est obligé :

*d) De prendre à sa charge l'entretien courant du logement, des équipements mentionnés au contrat et **les menues réparations** ainsi que l'ensemble des réparations locatives définies par décret en Conseil d'Etat, sauf si elles sont occasionnées par vétusté, malfaçon, vice de construction, cas fortuit ou force majeure.*

je pense que la réfection des joints sont des menues réparations.

salutations

Par **frez**, le **02/03/2021** à **21:07**

Merci votre retour, j'ai consulté mon contrat de location. En le relisant, je ne vois pas de référence à la loi 89-462.

Il est par contre précisé ceci au tout début du contrat: "Contrat de location de locaux vacants meublés Décret n°2015-578 du 29/5/2015"